

Revue des Sociétés

Avril / Juin
2007
n° 2

NI

NI

des 2006 sur
les commerciales

pas et premier
de la société
en France

ive "transparence"
décembre 2004 et
ive d'exécution du
s 2007 sur les

ations d'information
sociétés cotées

JURISPRUDENCE

◆ Sociétés en général

Distinction entre opération de
portage et prêt

p. 315

Cession de la nue-propiété de
parts sociales et qualité d'associé
de l'usufruitier

p. 319

◆ Sociétés anonymes

Mésentente entre membres du
directoire et juste motif de
révocation

p. 331

Réflexions critiques sur les
aspects du droit comptable:
l'affaire *Vivendi Universal*

p. 335

◆ Sociétés en nom collectif

Le crépuscule de l'objet social

p. 346

◆ Droit pénal des sociétés

Escroquerie à la TVA et complicité
d'un commissaire aux comptes

p. 351

Abus de biens sociaux: l'affaire *Elf*

p. 379

◆ Redressement judiciaire

La CEDH au secours de l'associé
de la société en difficulté

p. 401

Poursuite contre les associés et
équivalence de la déclaration de
créance et de la mise en demeure

p. 410

DALLOZ

DOCTRINE **227**

- Le décret du 11 décembre 2006 sur les sociétés commerciales,**
par Jean-Paul Valuet 227
- Premiers pas et premier bilan de la société européenne en France,**
par Michel Menjucq 253
- Commentaire de la directive "transparence" du 15 décembre 2004 et de la directive
d'exécution du 8 mars 2007 sur les obligations d'information des sociétés cotées,**
par Hubert Grignon Dumoulin 281

JURISPRUDENCE **315**

SOCIÉTÉS EN GÉNÉRAL

- Distinction entre une opération de portage et un prêt,**
Com. 23 janvier 2007, note Alain Viandier 315
- Du possible refus par la Cour de cassation de la qualité d'associé à l'usufruitier
de droits sociaux,** Civ. 3^e, 29 novembre 2006, note Bruno Dondero 319
- L'incidence de la qualification des réserves sur la nature des parts sociales,**
Civ. 1^{re}, 12 décembre 2006, note Dominique Randoux 326

SOCIÉTÉS ANONYMES

- Mésentente entre membres du directoire et juste motif de révocation,**
Com. 19 décembre 2006, note Bernard Saintourens 331
- L'affaire *Vivendi Universal*: réflexions critiques sur les aspects de droit
comptable,** Com. 19 décembre 2006, note Jean-Louis Navarro 335

SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF

- Le crépuscule de l'objet social,** Com. 12 décembre 2006,
note François Pasqualini & Valeria Pasqualini-Salerno 346

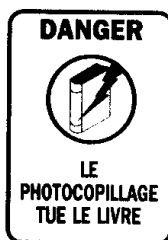
DROIT PÉNAL DES SOCIÉTÉS

- Un commissaire aux comptes et un expert-comptable complices d'escroquerie
à la TVA,** Crim. 31 janvier 2007, note Haritini Matsopoulou 351
- Prescription de l'abus de biens sociaux dissimulé,**
Crim. 25 octobre 2006, note Bernard Bouloc 365
- Impossibilité d'acquérir une société avec son argent,**
Crim. 8 novembre 2006, note Bernard Bouloc 374
- Abus de biens sociaux: l'affaire *Elf*,**
Crim. 31 janvier 2007, note Bernard Bouloc 379

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

- LA CEDH au secours de l'associé de la société en difficulté,**
Com. 19 décembre 2006, note Thierry Bonneau 401
- Action en paiement contre les associés d'une société civile en liquidation judiciaire:
réitération d'une solution défavorable aux créanciers,**
Com. 12 décembre 2006, note Jean-François Barbiéri 406

Action en paiement contre l'associé tenu du passif: la déclaration de créance vaut mise en demeure de la société, Com. 19 décembre 2006, note Jean-François Barbiéri	410
Sanctions encourues par les dirigeants sociaux: l'application dans le temps de la loi de sauvegarde, Com. 19 décembre 2006 (2 arrêts), note Bernard Saintourens	416
CHRONIQUE DE DROIT EUROPÉEN DES SOCIÉTÉS	423
LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION	437
RÉPONSES MINISTÉRIELLES	441
BIBLIOGRAPHIE	445
COLLOQUES - PRIX	461



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2007